

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 05/03/2024 Reçu en préfecture le 05/03/2024 Publié le 06/03/2024 ID : 038-213801145-20240229-202420D-DE
	N° 2024 - 20	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
29/02/2024	Communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône - CCEBER		

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 22/02/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 22/02/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie. HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruyppenninck). LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Muriel Colangeli). ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h39). BARREL Natacha (arrivée à 21h15).

Excusés : COLANGELI Muriel (pouvoir à Sylvie Lemaître). CRUYPPENNINCK Bruno (pouvoir à Dominique HAYART). DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque élu a été destinataire, par messagerie, en complément des pièces annexes à la convocation, du Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER).

Il lui fait une présentation de ce rapport, et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce dernier.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Rapport d'activité de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône concernant l'exercice 2022,

Considérant que le Rapport 2022 de la CCEBER est présenté au Conseil municipal,

En conséquence, ouï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du Rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône – CCEBER
- **N'émet** aucune observation particulière.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 1^{er} mars 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAÎTRE

